

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 1^{er} Février à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Arlette BUZARE, Mme Laëtitia MELOIS, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Patrick GUILBAUDEAU, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Philippe-Jacques BLESBOIS à Françoise BALLESTER
Alain DESGRE à Joël DANIEL
Mme Annette FREOUX à Marylise FOIDART
Jacques GREVES à Christian GUEGUEN
Jean-Jacques MARTEIL à Hugues DEVAUX-MARKOV
Annaïg MESTRIC à Arlette BUZARE
Estelle MORIO à Bernard BASTIER

Secrétaire : Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	25 Janvier 2024
Date de l'affichage	26 Janvier 2024
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	26
Nombre de votants	33

2024 20 **Mise en place d'un dispositif de vidéoprotection avec Morbihan Énergies**

Rapporteur : C. Guéguen

La **vidéoprotection** regroupe un ensemble de techniques de captation d'image mises en œuvre au moyen d'une caméra (fixe ou mobile, capturant les images de manière séquentielle ou aléatoire, et fonctionnant de façon permanente ou non), d'un réseau support, d'un équipement de gestion (serveurs, logiciels, enregistreur vidéo le cas échéant) et d'un moniteur (un ou plusieurs écrans permettant la visualisation des images, en temps réel ou en différé, sur place à proximité ou dans un lieu plus distant).

Le recours à la **vidéoprotection** est strictement encadré par la loi pour protéger la vie privée des personnes physiques filmées. Le code de la sécurité intérieure prévoit ainsi un régime d'autorisation administrative préalable à tout système installé sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public (espaces d'entrée et de sortie du public, zones marchandes, comptoirs, caisses, etc.).

La **vidéoprotection** peut être mise en place pour des finalités limitativement définies par la loi (article L.251-2 du code de la sécurité intérieure). Il peut s'agir notamment de filmer la voie publique et les lieux ouverts au public notamment pour protéger les bâtiments et installations publics, ainsi que leurs abords, de réguler des flux de transport, de constater des infractions aux règles de la circulation et/ou de prévenir des atteintes à la sécurité des personnes et des biens. Morbihan Energies initie des actions pour le développement de « smart territoires » en Morbihan dans le cadre du projet « Territoires d'innovation » dont il est lauréat depuis septembre 2019. En outre, statutairement, Morbihan Énergies peut exercer des activités accessoires de maîtrise d'ouvrage, notamment pour la réalisation et l'exploitation des réseaux de vidéoprotection, pour le compte des personnes morales de droit public qui le souhaitent.

La commune de GUIDEL **envisage de mettre en place un dispositif de vidéoprotection sur son territoire communal**. Elle sollicite un accompagnement de Morbihan Energies, notamment sur les volets ingénierie et expertise technique.

Cela consiste à confier à Morbihan Énergies, qui serait mandataire du Maître d'Ouvrage (la commune), les attributions suivantes :

1 - FAISABILITÉ ET OPPORTUNITÉ

- Recueillir les **besoins** du Maître d'ouvrage dans le cadre de l'Opération
- Réaliser toutes les actions nécessaires à la réalisation d'un **diagnostic** et d'une **étude technique** pour s'assurer de la faisabilité et de l'opportunité de l'Opération, dans le respect des procédures définies par le code de la commande publique.

2 – CONCEPTION

- Réaliser toutes les actions nécessaires à la **préparation, à la conclusion, à la signature et à la notification de(s) marché(s)** et/ou bon(s) de commande nécessaire(s) à la conception de l'Opération : le cas échéant, prestations de maîtrise d'œuvre, CSPS, contrôle technique, OPC.
- **Assurer l'exécution administrative, technique et financière de(s) marché(s)** et/ou bon(s) de commande nécessaire(s) à la conception de l'Opération (émission des ordres de service, acceptation des sous-traitants, passation des avenants nécessaires aux modifications éventuelles de toute nature qui pourraient survenir au cours de l'exécution contractuelle, application des pénalités, décision d'arrêt des prestations, décision de réception des prestations, paiement, etc.).
- **Approuver les études d'avant-projet** et réaliser toutes les actions nécessaires à la **préparation et au lancement de(s) la mise(s) en concurrence nécessaire(s) à l'exécution des travaux**.

3 – EXÉCUTION

- **Conclure, signer et notifier le(s) marché(s) public(s) de travaux** nécessaires à l'exécution de l'Opération.

- **Assurer l'exécution administrative, technique et financière de(s) contrats nécessaires à la réalisation des travaux** (émission des ordres de service, acceptation des sous-traitants, passation des avenants nécessaires aux modifications éventuelles de toute nature qui pourraient survenir au cours de l'exécution contractuelle, application des pénalités, décision d'arrêt des prestations, décision de réception des prestations, paiement, etc.).
- **Assurer la réception des travaux**

La mission de Morbihan Energies comprend aussi **la rédaction des pièces nécessaires au dépôt des autorisations administratives** prévues par le code de la sécurité intérieure et des **demandes de subventions**.

Morbihan Energies ne percevra pas de rémunération pour sa mission de Mandataire du Maître d'Ouvrage.

La commune de Guidel supportera les coûts induits par la conception et l'exécution de l'Opération (mise en place d'un dispositif de vidéoprotection), en fonction des prestations et travaux réellement réalisés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Morbihan Énergies pour la mise en place du dispositif de vidéoprotection, pour un montant maximum de 250 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 11 janvier 2024 ;

APPROUVE ce projet de mise en place de vidéoprotection sur le territoire guidélois ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Morbihan Énergies pour sa mise œuvre pour un montant maximum de 250 000 € HT.

Adopté par 24 voix pour – 9 abstentions (LE GROGNEC Pierre-Yves, DECROIX Guy, LOISEL Isabelle, KERDEKHUE Régis, BASTIER Bernard qui a procuration de MORIO Estelle, DEMANGEON Chantal, LEMARCHAND Didier, SALVAR Jean-François).

Pour extrait conforme,
Guidel, le 2 Février 2024
Le Maire,
Joël DANIEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.